

A R R E T E N° 712/2022-PM/EW/MC/JR

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
LE CHEMIN ISAUTIER
DU 06 DECEMBRE 2022 AU 16 DECEMBRE 2022**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 30/11/2022 ;

VU la permission de voirie en date du 16/05/2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Isautier**, afin de permettre la continuité des travaux de pose de réseaux et de reprise de branchement par SBTPC-SOGEA ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du mardi 06 décembre 2022 au vendredi 16 décembre 2022, de 7 h 00 à 16 h 00, **le chemin Isautier** (entre la RN3 et l'impasse Marcel Carne) est soumis aux prescriptions ci-après définies, **en fonction des besoins et au droit des travaux** :

- Circulation à sens unique descendant
- Stationnement interdit
- Déviations par l'impasse Carne et l'impasse Mozart

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 05 décembre 2022

LE MAIRE


Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint